



## Arrêté municipal portant

### A titre temporaire

#### Mairie de l'Ile Bouchard Modification de la circulation lors de travaux

Le maire de l'Ile Bouchard,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 18 avril 2023 par Monsieur OUSTRY Christophe, responsable d'agence, de la société Soprovise, Société Provençale d'Isolation et d'Échafaudage ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la toiture de l'Église Saint Gilles, Parvis Chanoine Segelle 37220 à l'Ile Bouchard, il y a lieu de modifier la circulation rue Gambetta et rue de la Liberté durant les travaux ;

**Considérant** que les travaux de réfection de l'Église Saint Gilles, nécessitent, du 22 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux fin mai 2024, une modification de la circulation.

#### ARRÊTÉ :

##### Article 1er

A partir du lundi 22 mai 2023 et jusqu'au 31 mai 2024, la circulation rue Gambetta sera modifiée comme suit :

- De l'angle de la rue Gambetta avec la rue des Tanneries en sens unique (Sens rue des 4 Vents vers rue Gambetta) et la circulation sera réduite à une voie.
- En Venant de la rue de la Liberté interdiction de tourner à droite rue Gambetta, avec obligation de tourner à gauche.

##### Article 2

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

##### Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises attributaires du marché de travaux.

La signalisation de modification est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des agents des services techniques de l'Ile Bouchard.

##### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Ile Bouchard.

##### Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard, le 11 mai 2023

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Arrêté n° 2023-05-80 |            |
| PUBLIÉ LE            | 11/05/2023 |
| ACTE EXÉCUTOIRE      |            |

  
Le Maire,  
Nathalie VIGNEAU  
